

Conditions particulières relatives à la formule variable myEssential Variable

- **Gaz en Région flamande**
- **TVA 6% incluse**

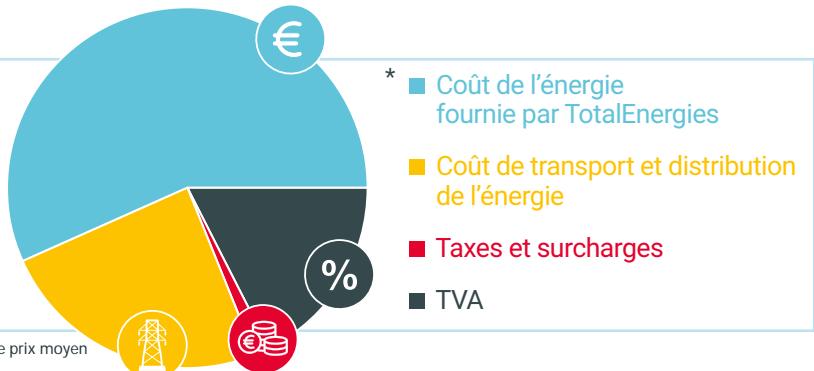
Avantages de la formule "myEssential Variable"

- Durée indéterminée
- Gérez votre contrat dans l'app
- Téléphonez et chattez avec un expert en énergie
- Facturation par e-mail

* Basé sur une consommation moyenne de 12.000 kWh/an d'une famille, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande.

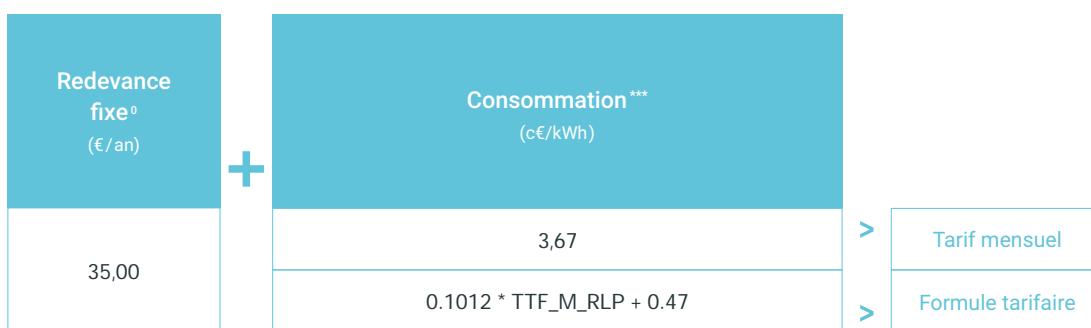
Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats à durée indéterminée** établis en **décembre 2025**



L'offre "TotalEnergies myEssential Variable" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel (y compris les smart meters en facturation mensuelle).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

Coûts de l'énergie



La formule (HTVA) présentée dans le tableau ci-dessus va permettre à TotalEnergies de calculer le prix de l'énergie à deux moments de l'année. 1/Au moment de déterminer le montant de la facture d'acompte, le prix de l'électricité sera déterminé sur base de la valeur de l'indice repris dans cette formule. 2/Au moment de la régularisation annuelle, la formule de prix est utilisée pour calculer le prix final.

Qu'est-ce que l'indice ? L'indice TTF_M_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « Day Ahead Baseload » par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du TTF sont disponibles sur le site <https://www.eex.com/en/>.

Qu'est-ce que le profil RLP ? Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP (=Real Load Profiles) de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid.

***Les prix repris dans le tableau ci-dessus et indexés mensuellement sont estimés pour le prélèvement de l'énergie selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator : <https://www.vlaamsenutsregulator.be/nl/faq/hoe-berekent-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>. La valeur exacte de l'indice repris dans votre formule n'est connue qu'à la fin du mois en cours. Cette méthodologie nous permet de calculer une estimation des prix futurs afin d'être au plus proche des évolutions des prix de l'énergie.

A titre indicatif, ci-dessous le prix mensuel calculé sur base de la dernière valeur connue du TTF_M_RLP (du mois précédent) :

Coûts de réseaux et prélèvements

| Coûts de transport et de distribution | | | | | | | | Taxes et surcharges ³ Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques. | |
|--|--|------------------|---------------------|--|------------------|---------------------|---------------------------------|--|-----------------------------------|
| Gestionnaire de réseau de distribution | Coûts de distribution - Terme variable ² (c€/kWh) | | | Coûts de distribution - Terme fixe ² (€/an) | | | Transport ¹ (c€/kWh) | Coût activité de mesure et comptage (€/an) | Cotisation sur l'énergie (c€/kWh) |
| | 0-5000 KWh | 5001-150.000 KWh | 150.001-400.000 KWh | 0-5000 KWh | 5001-150.000 KWh | 150.001-400.000 KWh | | | |
| Région flamande | | | | | | | | | |
| Fluvius Antwerpen | 2,10 | 0,87 | 0,58 | 14,24 | 75,60 | 511,10 | 0,17 | 18,56 | 0,11 |
| Fluvius Halle-Vilvoorde | 2,24 | 0,91 | 0,59 | 15,48 | 82,19 | 555,65 | 0,17 | 18,56 | 0,11 |
| Fluvius Imewo | 2,45 | 0,99 | 0,64 | 17,01 | 90,33 | 610,68 | 0,17 | 18,56 | 0,11 |
| Fluvius Kempen | 2,12 | 0,86 | 0,56 | 14,70 | 78,09 | 527,91 | 0,17 | 18,56 | 0,11 |
| Fluvius Limburg | 2,09 | 0,94 | 0,67 | 13,32 | 70,72 | 478,09 | 0,17 | 18,56 | 0,11 |
| Fluvius Midden-Vlaanderen | 2,13 | 0,87 | 0,57 | 14,65 | 77,78 | 525,83 | 0,17 | 18,56 | 0,11 |
| Fluvius West | 2,48 | 1,00 | 0,65 | 17,15 | 91,06 | 615,61 | 0,17 | 18,56 | 0,11 |
| Fluvius Zenne-Dijle | 2,39 | 0,96 | 0,62 | 16,66 | 88,46 | 598,01 | 0,17 | 18,56 | 0,11 |
| Accise fédérale⁴ | | | | | | | | | |
| Consommation entre 0 et 12.000 kWh | | | | | c€/kWh | | | 0,11 | |
| > 12.000 kWh | | | | | 0,87 | | | 0,11 | |
| | | | | | 0,94 | | | 0,11 | |

L'offre TotalEnergies myEssential Variable est soumise aux conditions particulières du produit myEssential Variable (<https://totalenergies.be/fr/files/CGV-myEssential.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.

| | | |
|---|-----------------------|---|
|  | Besoin d'aide? | <ul style="list-style-type: none"> Rendez-vous sur votre espace client Consultez notre FAQ https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes Posez vos questions via notre chat |
|---|-----------------------|---|

** TotalEnergies s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par TotalEnergies pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, TotalEnergies pourra réviser les prix de l'énergie conformément à l'article 2.2. des Conditions spécifiques (<https://totalenergies.be/fr/files/CGV-myEssential.pdf>), sans préjudice des droits du client décrits dans ce même article.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement au gaz. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approvés par le régulateur régional (Vlaamse Nutsregulator) et publiés sur son site officiel (www.vlaamsenutsregulator.be).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vlaamsenutsregulator.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixe par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

Conformément à la réglementation européenne, à partir du 1er janvier 2027, TotalEnergies est tenu de restituer chaque année un volume de quotas d'émission correspondant aux émissions de CO₂ liées à la consommation de gaz naturel de ses clients finaux. Cette obligation entraîne un coût supplémentaire, qui sera répercuté au client selon la formule suivante dans le respect de la réglementation en vigueur :

Cout ETS2 = Consommation de gaz naturel (en MWh) x Facteur d'émission (tonnes de CO₂/MWh) x Prix du quota ETS2 (€/tonne de CO₂)

- Le facteur d'émission est déterminé par l'autorité compétente.

- Le prix du quota ETS2 est établi sur la base du prix de marché des quotas d'émission de CO₂, majoré des frais de sourcing de TotalEnergies.

Le cout ETS2 sera mentionné de manière distincte et transparente sur la facture du client, hors TVA. La valeur du prix du quota ETS2 sera publiée sur le site internet de TotalEnergies dès que le marché des quotas ETS2 sera opérationnel. La présente disposition est sujette à modification en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation applicables. TotalEnergies se réserve le droit d'adapter la méthode de calcul et/ou les paramètres applicables conformément à toute évolution légale ou réglementaire future.